



**AVENANT n°2 RELATIF A LA RESTAURATION
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL
DE L'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX**

Entre : La Direction de l'Etablissement National de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, représentée par Maud PIGEASSOU agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement National, d'une part,

Et:

Le Syndicat CGT représenté par Monsieur Valery BARDOUX,

Le Syndicat CFE-CGC représenté par Jean-Paul COURCIER,

Le Syndicat CFDT représenté par Jean-Marc DUPUIS,

Régulièrement mandatés à cet effet, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule


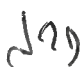


Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter, en partie les dispositions existantes relatives à la restauration au sein de l'Etablissement National.

Par conséquent, toutes les dispositions issues de l'accord relatif à la restauration de l'Etablissement National en date du 2 août 2022 et de son avenant n°1 en date du 5 décembre 2022 non modifiées par le présent avenant restent applicables dans les conditions définies initialement.

Article 1 - Titre Restaurant

Article 1.1 - Champ d'application des titres-restaurant

Le titre restaurant permet aux bénéficiaires de consommer un repas au restaurant ou d'acheter des produits alimentaires en vue de leur repas/se restaurer à des conditions financières avantageuses; l'entreprise prenant en charge une partie de ce repas.



1.1.1 Bénéficiaires

Les titres restaurant s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs de l'Etablissement National travaillant sur le périmètre suivant au sein des différentes plateformes et sur les sites suivantes :

- plateforme P&C, plateforme Ingénierie Commerciale à Nantes,
- plateforme P&C à Rennes
- plateforme P&C, CCEF, plateforme Ingénierie Commerciale à Arras,
- plateforme RC60 à Liévin,
- plateforme P&C, plateforme Paie, plateforme RC 360, plateforme Ingénierie Commerciale à Toulouse,
- plateforme P&C à Nice,
- plateforme RC360, plateforme Paie, plateforme Ingénierie Commerciale à Montpellier,
- plateforme P&C à Rouen,
- plateforme P&C, plateforme Paie, plateforme RC360, CCF, plateforme Ingénierie Commerciale à Vaulx-en-Velin,
- plateforme P&C, la plateforme Paie et plateforme Ingénierie Commerciale à Metz
- LECE à Vandoeuvre-les-Nancy
- plateforme Ingénierie Commerciale à Marseille et à Colombelles.

Liés par des :

- contrat à durée indéterminée,
- contrat à durée déterminée,
- convention de stage,
- contrat de mise à disposition, sous réserve qu'aucun autre dispositif ne soit déjà prévu dans le contrat.

L'attribution des titres restaurant est possible sous réserve que les collaborateurs bénéficiaires n'aient aucun autre avantage de même nature, financièrement soutenu par l'employeur.

A titre exceptionnel, les collaborateurs de la plateforme P&C, de la plateforme Paie, de la plateforme RC360, de la plateforme CCF et de plateforme Ingénierie Commerciale basés à Vaulx-en-Velin, qui bénéficient au jour de la signature du présent accord, de titres restaurant alors même qu'un dispositif de restauration collective est disponible sur leur lieu de travail, se verront proposer le maintien de ce dispositif.

1.1.2 Conditions d'utilisation

Il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour de travail, et à condition que le repas soit compris dans l'horaire journalier entre deux plages d'activité.

DS
VB JLD MP



En conséquence, seuls les jours de présence effective du collaborateur à son poste de travail ouvrent droit à un nombre correspondant de titres restaurant.

A compter du 1er octobre 2023, les salariés à temps complet se verront attribuer 18 titres restaurant chaque mois de l'année, pour un temps complet avec un cycle de travail sur 5 jours.

Il est à noter que ce forfait de 18 titres restaurant est calculé en tenant compte du nombre de jours théoriquement travaillés dans l'année, déduction faite des congés payés et nombre de jours fériés moyen dans l'année.

De plus, afin de tenir compte des 5 jours AROTTE attribués aux salariés cadres au forfait jours, ces derniers se verront octroyer 13 titres-restaurant au mois d'août.

Néanmoins certains, jours d'absences aux postes de travail n'ouvrent pas droit aux bénéfices des titres-restaurant :

- la maladie ou l'accident de travail
- le congé maternité
- le congé paternité/ naissance
- le congé parental
- un événement familial
- la participation à une formation avec le bénéfice d'un repas payé par l'entreprise ou l'organisme de formation,
- la participation par un représentant du personnel à une réunion avec le bénéfice d'un repas payé par l'entreprise,
- le déplacement professionnel avec le remboursement sur note de frais de repas,
- et tout autre motif d'absence au poste de travail.

Pour tenir compte de la particularité du dispositif exceptionnel de restauration applicable aux collaborateurs basés sur le site de Vaulx en Velin, lesdits collaborateurs ne sont pas concernés par l'application du forfait présenté ci-dessus.

Cas particulier des temps partiels

Les collaborateurs à temps partiel peuvent bénéficier des titres restaurant si l'heure du déjeuner est comprise dans les horaires de travail. Ainsi, à titre d'exemple : le collaborateur à temps partiel dont l'heure de repas se situe avant ou après l'horaire de travail (dans le cas d'un travail uniquement le matin ou uniquement l'après-midi) ne peut prétendre à un titre restaurant.

Cas particulier du refus des titres-restaurant

Le refus du droit à bénéficier des titres-restaurant n'entraînera aucune compensation financière ou en nature et ne pourra donc pas être remplacé par tout autre indemnité ou remboursement de repas par notes de frais.

Dans cette hypothèse, le collaborateur renonce expressément à la participation patronale des titres-restaurant qui n'ouvrira droit à aucune autre contrepartie financière.

DS
VB [Signature] [Signature] DS
MP



Tout collaborateur faisant ce choix devra le faire par demande écrite auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'Etablissement National.

Tout collaborateur prenant la décision de ne pas bénéficier des titres-restaurant s'engage à supporter les effets de son choix durant la totalité de l'année civile qui suit sa demande.

Article 1.2 - Montant des titres-restaurant

L'accord relatif à la restauration au sein de l'Etablissement National en date du 2 août 2022 et son avenant en date du 5 décembre 2022 ont harmonisé le dispositif applicable en matière de titres restaurant au sein de l'Etablissement National.

Le présent accord vient définir un nouveau dispositif qui s'applique en lieu et place de celui fixé dans le précédent avenant.

Par conséquent, par le présent avenant, les parties ont convenu de faire évoluer, dès le 1er septembre 2023, la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 9,50 euros pour l'ensemble des collaborateurs de l'établissement national, avec une répartition portant la part patronale à 60% et la part salariale à 40% soit (Part patronale 5,70 euros - Part salariale 3,80 euros)

- **Cas particulier des salariés basés à Aubervilliers et Nanterre**

Conformément à l'accord relatif au télétravail régulier en période normale au sein de l'UES en date du 10 décembre 2021, il a été convenu que les collaborateurs en situation de télétravail régulier disposant d'un restaurant entreprise se verraient attribuer un forfait de tickets-restaurant.

Par conséquent et sous respect des modalités d'attribution défini dans l'article IV-8 dudit accord sur le télétravail régulier, les parties conviennent d'appliquer le même dispositif relatif au montant des tickets-restaurant énoncé ci-dessus pour les collaborateurs basés sur les sites de Nanterre et d'Aubervilliers.

Par le présent accord, les parties ont convenu de faire évoluer, dès le 1er septembre 2023, la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 9,50 euros pour les collaborateurs basés sur les sites d'Aubervilliers et Nanterre, avec une répartition portant la part patronale à 60% et la part salariale à 40% soit (Part patronale 5,70 euros - Part salariale 3,80 euros)

Article 1.3 Modalités de gestion des titres-restaurant

Dans un souci d'harmonisation et de simplification, il est convenu, qu'à compter du 1er octobre 2023, les modalités de gestion des titres restaurant, suivront les principes suivants :

- La mise en place d'un forfait de 18 titres-restaurant pour un collaborateur à temps complet, pour un temps complet avec un cycle de travail de 5 jours,
- la commande se fera en début de mois M pour l'activité du mois M-1 avec une alimentation de la carte TR en début de mois M,



- Déduction des jours d'absences qui ne donnent pas lieu à l'attribution des titres restaurant par le biais d'une régularisation trimestrielle,
- le prélèvement sera réalisé sur la paie du mois M

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant à l'accord relatif à la restauration de l'Etablissement National en date du 5 septembre 2023 entrera en vigueur dès le lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nanterre (DIRECCTE) et au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

Article 4 - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 5 - Révision

Chaque partie signataire ou chacune de celles ayant adhéré ultérieurement, peut demander la révision du présent avenant à l'accord relatif à la restauration au sein de l'Etablissement National. La demande de révision peut porter sur tout ou partie des dispositions de l'accord.

A l'issue du cycle électoral de signature, toutes les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement, signataires ou non du présent accord, pourront engager la procédure de révision. La demande de révision peut porter sur tout ou partie des dispositions de l'accord.

La ou les parties prenant l'initiative d'une demande de révision doivent la notifier à chacun des autres signataires, par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre. La demande doit être accompagnée d'une proposition de nouvelle rédaction des dispositions dont la révision est demandée.

Une première réunion pour examiner cette demande de révision, doit avoir lieu dans les 3 mois suivant sa notification.

Article 6 - Dénonciation

Le présent avenant peut être dénoncé, avec préavis minimum de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la partie à l'initiative de la dénonciation à l'autre partie avec copie à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Bobigny et au Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

DS VB JMD [Signature] DS MP



Fait à Aubervilliers , le 28 août 2023 en 4 exemplaires.

Pour la Direction de l'Etablissement National,

Maud PIGEASSOU, Directrice des Ressources Humaines

DocuSigned by:
Maud PIGEASSOU
E527AC963CBA4AE...

Pour les Organisations Syndicales,

Le Syndicat CGT représenté par Monsieur Valery BARDOUX,

DocuSigned by:
VALERY BARDOUX
181DA595820041C...

Le Syndicat CFE-CGC représenté par Jean-Paul COURCIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul Courcier", written over a horizontal line.

Le Syndicat CFDT représenté par Jean-Marc DUPUIS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc Dupuis", written over a horizontal line.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: B7CD8072460E44AB9685014CA1C426EB

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : Avenant 2 relatif à la restauration.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 6

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 4

Paraphe: 5

Nathalie PELLE

Signature dirigée: Activé

1 rue Giovanni Battista Pirelli

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Saint Maurice, Ile de France 94410

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

nathalie.pelle@veolia.com

Adresse IP: 147.161.232.175

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Nathalie PELLE

Emplacement: DocuSign

31 août 2023 | 14:21

nathalie.pelle@veolia.com

Événements de signataire**Signature****Horodatage**

VALERY BARDOUX

valery.bardoux@veolia.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

 181DA595820041C...

Envoyée: 31 août 2023 | 14:22

Consultée: 31 août 2023 | 14:25

Signée: 31 août 2023 | 14:26

Signature sous forme libre

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 79.85.144.28

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 31 août 2023 | 14:25

ID: 57ff3900-b650-4575-8038-57bbe6f6523a

Nom de la société: Veolia Eau France

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

31 août 2023 | 14:22

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

31 août 2023 | 14:25

Signature complétée

Sécurité vérifiée

31 août 2023 | 14:26

Complétée

Sécurité vérifiée

31 août 2023 | 14:26

Événements de paiement

État

Horodatages

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

CONSUMER DISCLOSURE

From time to time, Veolia Eau France (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign, Inc. (DocuSign) electronic signing system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to these terms and conditions, please confirm your agreement by clicking the 'I agree' button at the bottom of this document.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after signing session and, if you elect to create a DocuSign signer account, you may access them for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. To indicate to us that you are changing your mind, you must withdraw your consent using the DocuSign 'Withdraw Consent' form on the signing page of a DocuSign envelope instead of signing it. This will indicate to us that you have withdrawn your consent to receive required notices and disclosures electronically from us and you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Veolia Eau France:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise Veolia Eau France of your new e-mail address

To let us know of a change in your e-mail address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at and in the body of such request you must state: your previous e-mail address, your new e-mail address. .

In addition, you must notify DocuSign, Inc. to arrange for your new email address to be reflected in your DocuSign account by following the process for changing e-mail in the DocuSign system.

To request paper copies from Veolia Eau France

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an e-mail to and in the body of such request you must state your e-mail address, full name, US Postal address, and telephone number.

To withdraw your consent with Veolia Eau France

To inform us that you no longer want to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your DocuSign session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an e-mail to and in the body of such request you must state your e-mail, full name, US Postal Address, and telephone number. . .

Required hardware and software

Operating Systems:	Windows® 2000, Windows® XP, Windows Vista®; Mac OS® X
Browsers:	Final release versions of Internet Explorer® 6.0 or above (Windows only); Mozilla Firefox 2.0 or above (Windows and Mac); Safari™ 3.0 or above (Mac only)
PDF Reader:	Acrobat® or similar software may be required to view and print PDF files
Screen Resolution:	800 x 600 minimum
Enabled Security Settings:	Allow per session cookies

** These minimum requirements are subject to change. If these requirements change, you will be asked to re-accept the disclosure. Pre-release (e.g. beta) versions of operating systems and browsers are not supported.

Acknowledging your access and consent to receive materials electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please verify that you were able to read this electronic disclosure and that you also were able to print on paper or electronically save this page for your future reference and access or that you were able to e-mail this disclosure and consent to an address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format on the terms and conditions described above, please let us know by clicking the 'I agree' button below.

By checking the 'I agree' box, I confirm that:

- I can access and read this Electronic CONSENT TO ELECTRONIC RECEIPT OF ELECTRONIC CONSUMER DISCLOSURES document; and
- I can print on paper the disclosure or save or send the disclosure to a place where I can print it, for future reference and access; and
- Until or unless I notify Veolia Eau France as described above, I consent to receive from exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to me by Veolia Eau France during the course of my relationship with you.